

N°	1	9	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	<p>L'an deux mil dix</p> <p>Le vendredi 26 mars à 9h30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Gamaches, sous la présidence de M. PECQUERY.</p> <p>Etaient présents ce jour : MM. BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, JACOB, MAQUET, PECQUERY, SENEAL, VANSEVENANT.</p> <p>Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL (pouvoir à M. Pecquery), MM. AUBRY, LOIN, JUMEL, MAUGEZ.</p> <p><u>- Animation de bassin versant : coordination de la politique de bassin versant > contractualisation à l'échelle du bassin versant : le contrat global et le contrat d'animation</u></p> <p>M. BILLARD rappelle que l'échéance du Contrat d'objectifs de gestion de l'eau de la Bresle est fixée à décembre 2010. Le contrat d'objectif de gestion de l'eau (COGE) ne s'appliquant que côté seinomarin, un outil plus général comme le contrat global proposé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pourrait être mis en place sur le bassin versant de la Bresle. Tous les maîtres d'ouvrage œuvrant dans le domaine de l'eau seraient ainsi concernés par ce contrat.</p>
DATE DE LA CONVOCATION :	Après une rencontre entre les services de l'EPTB et les services techniques de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en janvier dernier, l'Agence a indiqué qu'un financement du poste d'animateur de bassin versant (qu'il y ait ou non un contrat global de signé) pourrait être aidé à 50%, au prorata des missions éligibles, alors qu'actuellement le poste de M ^{elle} AGOUE, animatrice de bassin chargée du COGE, n'est pas subventionné par des financements autres que ceux prévus par les statuts de l'Institution. Comme décidé par le Conseil, l'Institution sollicitera prochainement l'Agence de l'eau sur ce point afin de définir avec elle, si elle peut bénéficier de financements sur le poste de l'animatrice de bassin versant dans le cadre d'un contrat d'animation.
8 février 2010	
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	9
	<p>M^{me} OLIVIER (chargé de projets à l'Agence de l'eau Seine-Normandie) indique que lorsque le COGE a été signé en 2006, l'Agence de l'eau ne s'est pas engagée à faire un contrat global puisque le COGE ne concernait qu'une partie du bassin versant. Il n'y avait pas la cohérence hydrographique recherchée par l'Agence. Elle indique qu'un contrat global n'est pas forcément réalisable dans le délai imparti avant la fin du IX^{ème} programme de l'Agence. Toutefois le travail de définition des actions à réaliser est déjà existant (programme de mesures - PDM - annexé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie - SDAGE). Il est donc possible de ne contractualiser que sur ces actions qui sont prioritaires pour l'atteinte du bon état.</p> <p>Le contrat d'animation est un autre outil que le contrat global. S'il y a une volonté</p>

	<p>de signer un contrat global, le volet animation y sera intégré mais on peut très bien signer un contrat d'animation sans un contrat global. Cependant l'Agence souhaite que la signature du contrat d'animation soit couplée au recrutement d'un chargé d'études continuité écologique/migrateurs pour coupler l'animation de bassin versant à l'animation rivière et agricole.</p>
--	--

Le Conseil d'administration réaffirme son souhait qu'un contrat d'animation soit signé avec l'Agence de l'eau pour solliciter des financements sur le poste d'animatrice de bassin versant. Il autorise le Président à signer le contrat d'animation sur le bassin versant de la Bresle avec l'Agence de l'eau mi 2010-2012 et à solliciter les financements liés à la cellule d'animation.

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY